

**Explications de l'Intersyndicale CGT-FSU-Solidaires
suite à la 2ème réunion du Groupe de Travail « Exposition aux risques »
ce mardi 16 janvier 2018**

La 2ème réunion du Groupe de Travail « Exposition aux risques » a eu lieu ce mardi 16 janvier 2018 réunissant des représentants syndicaux à l'invitation de l'administration. Comme nous le présentions, ce GT semble vouloir accoucher d'un troupeau de souris.

Ce GT avait été réuni, **à la demande des organisations syndicales**, dans le cadre de la partie « Sujétions particulière et Exposition aux Risques » de l'IFSE¹ suite à la mise en application, au 1^{er} septembre 2017, du RIFSEEP pour les personnels ITRF titulaires.

Malheureusement, il semble que tout avait été joué d'avance :

- nous avons demandé à ce qu'il y ait plusieurs niveaux de primes en fonction de la nature et de la fréquence du risque avec un maximum correspondant à 20 points de NBI augmentés du manque à gagner « retraite » (afin de compenser les NBI Techniques supprimées illégalement par notre université en 2014) alors que l'administration s'oriente vers un système de tout ou rien à 12 points
- nous avons demandé à ce que les risques de tous les personnels soient évalués. Malheureusement, et comme la 1ère fois, ceci n'est toujours pas le cas. Il manque toujours, et entre autres, les personnels de 3 BAP (D,E et J) alors que certains sont confrontés à des risques : travail isolé, port de charges lourdes, confrontation au public ...
- Nous avons demandé à ce que le niveau de risque des personnels contractuels soit aussi quantifié car nous rappelons que, dans la fonction publique, les postes pérennes doivent être occupés par des personnels titulaires. Cela permettrait, en plus de prendre en compte tous les postes à risques présents dans l'établissement, de faire une gestion prévisionnelle de la masse salariale et de son enveloppe indemnitaire
- Nous avons demandé que ces primes soient payées avec effet rétroactif à la date de la mise en application, par le ministère, du RIFSEEP chez les ITRF, donc au 1^{er} septembre 2017. Si l'administration est passée d'avril 2018 au 1^{er} janvier 2018, nous estimons que ce n'est pas suffisant. Pourquoi laisser une période de 4 mois sans ces primes alors que la faute est due à un manque d'anticipation de l'administration ? Ce Groupe de travail aurait dû (et pu) se réunir de nombreux mois auparavant.

Bien qu'il s'agisse de la refonte complète d'une partie de l'indemnitaire, l'administration a décidé de ne pas faire passer ses décisions pour avis devant le CTEP en ne se contentant que de l'informer. Contrairement au CHSCT qui pourra donner son avis, le CTEP, lui, sera mis devant le fait accompli alors que ces décisions vont décider de la politique indemnitaire de l'établissement pour toutes les années à venir.

Enfin, l'Intersyndicale CGT-FSU-Solidaires regrette que le travail de ce groupe n'est pas été scindé en deux :

1. une partie « évaluation et quantification des risques » pour tout type de personnel, enseignant ou non, titulaire ou contractuel avec passage pour avis devant le CHSCT
2. une autre spécifiquement « RIFSEEP » qui ne concerne légalement que les titulaires et leur indemnitaire avec passage, pour avis, devant le CTEP

Mais ceci n'est qu'un groupe de travail qui n'est donc pas décisionnel.

Nous espérons que le président prendra une décision plus transparente pour les personnels titulaires non-enseignants en tenant compte de nos remarques et de nos arguments, notamment du passage pour avis, et non uniquement pour information, devant le CTEP.

Les syndicats de l'Intersyndicale CGT-FSU-Solidaires rappellent qu'ils étaient contre le RIFSEEP donc sa mise en place. Ils n'approuvent pas l'individualisation des primes, système inéquitable et opaque et revendiquent la transformation des primes en rémunérations indiciaires. Mais comme le RIFSEEP leur a été imposé, ils ont décidé de participer à ce groupe de travail et à ses suites afin de pouvoir alerter sur les éventuelles dérives de ce système.

Université de Toulon, le 18 janvier 2018

Intersyndicale CGT-FSU-Solidaires de l'université

¹ Article 2 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat